

DECISION DU MAIRE N° 2024-19-BIS (ANNULANT ET REMPLACANT LA DM 2024-19°

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-55 en date du 21 octobre 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et prestations de services, des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT »,

Vu le marché en lot unique passé le 11 septembre 2023 avec le groupement d'entreprises ARTER/MEMO d'un montant de 54 862,50 € HT pour la réalisation d'une étude d'aménagement global de la Ville de Cluny, suite à une consultation lancée en procédure adaptée à laquelle sept candidats ont répondu,

Vu la décomposition du marché en deux tranches : une tranche ferme portant sur l'aménagement global de la ville pour 50 362,50 € HT et une tranche optionnelle concernant l'aménagement de l'entrée sud pour 4 500 € HT,

Vu la répartition entre les cotraitants s'établissant à 46 112,50 € HT pour le mandataire ARTER et 8 750 € HT pour le cotraitant MEMO,

Vu la réunion supplémentaire demandée au mandataire ARTER pour une présentation du scénario de synthèse aux élus de l'opposition et aux commerçants dans le cadre de la phase 2 de la tranche ferme, nécessitant l'adoption d'un avenant,

Vu le devis transmis par ARTER d'un montant de 1 225 € HT (la prestation ne concernant que le mandataire ARTER),

Mme la Maire de Cluny

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

De passer un avenant avec l'entreprise ARTER pour une plus-value de 1 225 € HT. Le nouveau marché, toutes tranches confondues, s'établit à 56 087,50 € HT.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de cet avenant sont inscrits au budget "Ville".

Fait à Cluny, le 23 Mai 2024.

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 24/05/2024

Et publié sur le site internet le 24/05/2024

Réf 071-27101377-20240524-DM 2024-19 Bis-AE

Retiré